



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2026**

Date de convocation : 15/07/2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

Étaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe
M. Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale
M. Christophe DÉSAUNAY Christophe, conseiller municipal
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M. Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Nathalie FOUILLARD ; M. Julien LEVEZIEL ; M. Clarence KAYOMBO-KANKU

Absents :

Pouvoirs : de Mme Nathalie FOUILLARD à Mme Claudine COUDRAY
De M. Julien LEVEZIEL à M. Quentin DESPAS

Secrétaire de séance : Jonathan BOULVAIS

Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 08/07/2026
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Services périscolaires - Réouverture de la garderie du midi
 2. OBJET : Portail famille – Modification des règles d'inscription au restaurant scolaire
 3. OBJET : Charte du bénévolat -
 4. OBJET : Recours au service civique
 5. OBJET: ESCALE – Recrutement d'une vacataire
 6. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08/07/026 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Services périscolaires - Réouverture de la garderie du midi

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Une dizaine de parents demandent la réouverture de la garderie périscolaire du midi (entre 11h30 et 12h30).

Celle-ci avait été créée en 2007 pour permettre aux parents qui voulaient que leur enfant déjeune à la maison mais ne pouvaient pas venir le chercher à 11h30, d'avoir une solution de garde. Elle a été supprimée début 2026 sur décision du précédent conseil municipal, vu la baisse d'effectifs constatée.

Plusieurs parents expliquent que la réouverture de la garderie est la seule alternative pour que leurs enfants n'aillent pas au restaurant scolaire.

Ils considèrent en effet que les conditions dans lesquelles se déroule le repas à la cantine (20 minutes maximum pour déjeuner, bruit, peu de place, qualité des repas) et les difficultés liées au trajet (500m à pied à faire par tous les temps et pour tous les enfants, y compris les maternels) sont extrêmement difficiles à supporter pour leurs enfants et souhaitent pouvoir éviter de les inscrire dès qu'ils le peuvent. La question a aussi été abordée au Conseil d'école.

La commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale et Santé partage cette analyse. Elle rappelle que le coût de la remise en place de ce service est de moins de 800,00 €/an.

Un animateur supplémentaire est nécessaire pour réouvrir la garderie. Seule la journée du lundi reste néanmoins complexe à organiser.

Le recours à un bénévole, ou à un service civique est envisageable pour accompagner les enfants sur le trajet et libérer un professionnel pour assumer la garderie.

Suite à la remarque de Mme Vilsalmon sur le fait qu'un animateur supplémentaire est requis, Mme la Maire indique que sa volonté est bien d'éviter un recrutement en passant par des solutions alternatives, telles le bénévolat ou le service civique. Mme Pigache souligne le fait que le bénévole interviendrait bien uniquement sur le trajet et non à la cantine.

La commission estime donc important de ré-ouvrir le service de garderie du midi dès la rentrée 2026/2027.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie sociale et santé du 13/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est** favorable à la réouverture de la garderie du midi de 11h30 à 12h30 à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **Précise** que ce temps sera à nouveau déclaré en accueil de loisirs périscolaire auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine;
- **Dit** que l'inscription à la garderie du midi, via le portail famille sera obligatoire ;
- **Précise** que 10 enfants maximum pourront y être accueillis ;
- **Dit** que le règlement des services périscolaires intégrera ces modifications.
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

2. OBJET : Portail famille – Modification des règles d'inscription au restaurant scolaire

Rapporteur : Mme aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Les règles d'inscription en ligne, via le portail famille, au service de restauration scolaire sont aujourd'hui les suivantes :

- Réservation/annulation pour lundi et mardi possibles jusqu'au vendredi précédent à 12h
- Réservation/annulation pour jeudi et vendredi possibles jusqu'au mardi précédent à 12h
- Annulation impossible en ligne
- En cas de non-respect des délais, facturation.

La commission Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale, santé propose d'assouplir ces règles de la manière suivante :

- Réservation/annulation possible en ligne jusqu'à la veille du jour d'inscription à 19h30
- Annulation impossible en ligne mais possible sur mail au service.
- En cas de non-respect du délai, facturation.

Mme la Maire explique que cette échéance est fixée à 19h30 afin de permettre le traitement et la mise à jour automatiques des données de réservation programmés à 20 h. Cela donnera plus de souplesse aux familles, c'était une demande importante de leur part.

Mme Le Bolloch demande si cela ne concernera que les parents de l'école publique ? Mme la Maire le confirme.

M.Fize demande des explications sur le fonctionnement général du portail famille, qu'il ne connaît pas et souhaite savoir comment cela se passe au-delà du délai fixé ?

Mme Pigache indique que la famille ne peut plus annuler en ligne mais peut faire un mail au service pour annuler.

M.Durepaire rappelle que l'inscription, via le portail famille, aux garderies n'est actuellement pas obligatoire. Il demande ce qu'il en sera de la garderie du midi ?

Mme Vilsalmon estime que la question est centrale, car sur la pause méridienne, il est fondamental de savoir comment gérer en cas d'absence d'un parent à 11h30, si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine. Elle rappelle que la commission Enfance avait proposé que dans ce cas, l'enfant déjeune à la cantine. Mme la Maire le confirme. Mme Vilsalmon explique qu'auparavant, si à 12h30, le parent n'était pas venu chercher son enfant, l'équipe d'animation remontait un plateau déjeuner à l'enfant. Désormais, dès 11h30, l'enfant pourrait partir à la cantine avec le reste du groupe. M.Durepaire entend qu'il faut donc rendre l'inscription à la garderie du midi obligatoire. A défaut, l'enfant sera emmené à la cantine.

M.Fize demande si le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis en garderie du midi est limité ?

Mme la Maire le confirme. Elle rappelle que la garderie du midi est un accueil de loisir périscolaire déclaré, donc soumis à des normes d'encadrement. Or, il ne sera pas possible de mobiliser 2 animateurs sur ce temps. Le nombre maximum d'enfants sera donc fixé à 10. Mme Vilsalmon note que c'est aussi ce qui justifie de rendre l'inscription à la garderie du midi obligatoire. Elle ajoute qu'à défaut, l'enfant ira à la cantine.

Pour le repas de Noël, le délai restera le même mais un message sera adressé aux familles en amont pour qu'elles indiquent si elles envisagent ou non d'inscrire leurs enfants.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie sociale et santé du 13/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de modifier le règlement du portail famille et du service pour que la réservation au service de restauration scolaire soit possible jusqu'à la veille du jour d'inscription jusqu'à 19h30.

3. OBJET : Charte du bénévolat

Rapporteur : Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de différents projets (fonctionnement de la garderie du midi, animations communales etc...), il est envisagé de faire appel pour assurer le bon fonctionnement des services, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants sur le trajet entre l'école Lucie Aubrac et le restaurant scolaire et sur la durée du repas ;
- Assurer la sécurité sur les voies publiques lors d'animations communales
- Actions collectives de la commune et autres chantiers participatifs...
- Situation de crise ou d'urgence (bénévoles pour accueillir les sinistrés, participer à la remise en état des voies...etc)

Mme la Maire précise que cette liste est non exhaustive.

Cette organisation serait applicable sur la durée du mandat.

Mme la Maire rappelle que l'élaboration d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser la Maire à signer cette convention.

M. Boulvais demande si les actions de bénévolat seront réservées aux personnes majeures ou si elles seront ouvertes à des mineurs ou des adolescents ?

Mme la Maire indique qu'elles seront ouvertes aux majeurs et mineurs sous la responsabilité d'un adulte.

Mme Vilsalmon ajoute qu'il faudra aussi un accord parental. Mme la Maire indique que le point sera vérifié avec l'assureur de la commune, tant pour les plus jeunes que pour les adolescents.

M. Boulvais demande si les élus sont assurés s'ils font des chantiers participatifs ? Mme Vilsalmon confirme que c'est le cas pour tous les conseillers.

Mme la Maire ajoute qu'il conviendra néanmoins de bien cadrer chaque chantier proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance, éducation, jeunesse, vie sociale et santé du 13/07/2026

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide,

Article 1 :

D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des différentes activités susmentionnées ; précise que ces activités ne sont pas limitatives ;

Article 2 :

D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 :

Dit que la présente convention vient en complément de celle existante concernant les bénévoles de l'Espace Socio-Culturel d'Animations de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) ;

Article 4 :

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. **OBJET : Recours au service civique**

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Madame la Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention¹ reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée au volontaire (504.98 €/mois financés par l'Etat et 114.85€ financés par la collectivité), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Des formations obligatoires doivent également être mises en place (formation civique citoyenne et PSC1).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Mme Le Bolloch demande si le jeune retenu sera forcément de Romagné ? Mme la Maire indique que non, il ne sera pas forcément Romagnéen mais si un romagnéen postule, il sera prioritaire. Elle ajoute que les jeunes recherchent ce type de missions.

¹ solidarité, notamment à travers l'aide aux personnes vulnérables, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, citoyenneté européenne.

Mme la Maire précise qu'à ce stade, le projet n'est pas encore défini. Il pourrait porter sur différentes thématiques, l'environnement par exemple. Mme la Maire rappelle qu'il est difficile d'envisager du personnel supplémentaire, le nombre d'agents communaux étant déjà important. Un service civique serait donc une aide en plus à moindre coût, et pourrait permettre de soutenir la commune comme les agents.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, éducation, jeunesse, vie sociale et santé du 13/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide,**

Article 1 :

D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

Article 3 :

De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

Article 4 :

De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 5 :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. OBJET: ESCALE – Recrutement d’une vacataire

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Le recrutement est prévu pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité
- La rémunération est attachée à l’acte.

Depuis 2024, des ateliers d’animations physiques pour tous publics ont été mis en place à l’ESCALE par ce biais. Ils ont très bien fonctionné, il est donc proposé de les poursuivre.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prolonger l’autorisation déjà donnée de recourir à un vacataire sur les mêmes bases que précédemment, à savoir préparation et animation de dix ateliers pour une durée totale de 30 heures (soit animation 2h/mois sur 10 mois et 1 h/mois de préparation).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 15,00 € ; les frais kilométriques de l’intervenant seront pris en charge.

Mme la Maire explique que la proposition est vraiment de repartir sur les mêmes bases que précédemment. Elle indique que les ateliers sont toujours quasiment pleins. Les diplômes de l’intervenante sont également énoncés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l’exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide :**

ARTICLE 1 : d’autoriser Madame le Maire à recruter une vacataire une fois par mois à partir d’octobre 2026 sur 10 mois, pour une durée totale de 30 heures (2h d’animation x 10 mois = 20 heures d’animation et 10 heures de préparation soit 1 h/mois sur 10 mois) ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 15,00 €.
- les frais de déplacement entre le domicile de l’intervenant et l’ESCALE feront l’objet d’un remboursement. Les indemnités de trajet seront calculées conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des déplacements des personnels des collectivités .

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

ARTICLE 4: précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits ont été inscrits au BP 2026 et le seront au BP 2027.

6. OBJET : Questions diverses

- Calendrier :
 - ⇒ Marché nocturne et FESTICOLOR le mardi 25/08/2026 à partir de 18h à l'ESCALE
 - ⇒ Commission des finances le 02/09/2026 à 20h à la mairie.
 - ⇒ Conseil municipal le 09/09/2026 à 20h à la mairie.
 - ⇒ Groupe de travail pour définir les critères d'attributions de logements le 15/09/2026 à 19h à la mairie.
 - ⇒ Commission consultative du CCAS le 24/09/2026 à 20h à la mairie.
 - ⇒ CA du CCAS le 08/10/2026 à 20h à la mairie.
 - ⇒ Conseil municipal le 14/10/2026 à 20h à la mairie. Mme Le Bolloch demande si les conseils municipaux pourraient être avancés à 19h30 ? Cela n'arrange pas tous les conseillers. Mme la Maire propose donc de maintenir les conseils municipaux à 20h mais d'essayer malgré tout de faire en sorte que quelques-uns aient lieu à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

 **Madame la Maire,**
Aline LE BOUÉDEC

Le Secrétaire

Jonathan Boulvais
